

Le Maire de la ville de Saint-Jory,

VU la loi n° 82-213 du 02 Mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,
VU la loi n°83-8 du 7 janvier 1983 modifiée relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements et les régions,
VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L 2213.1 à L 2213.6,
VU le code de la route et notamment les articles R 110.1, R 110.2, R 411.5, R 411.8, R 411.18, R 411.25 à R 411.28,
VU l'autorisation de suppression de la limitation de tonnage provisoire du 30 août 2024 délivrée par GETEC Sud-Ouest,

CONSIDÉRANT, qu'il existe un arrêté portant interdiction de circuler en raison d'une limitation de tonnage au Lieu-Dit "**Les trois Ponts**", et que des travaux de réparation et de renforcement du pont **BOWSTRING** de St Jory ont été réceptionnés le 29/02/2024, il y a lieu de prendre des mesures de nature à réglementer la circulation et le stationnement selon les dispositions suivantes :

ARRETE


ARTICLE 1 : L'arrêté n°2021-01-9 du 13 janvier 2021 est abrogé et remplacé par l'arrêté permanent n°2024-09-991.

ARTICLE 2: La limitation à 12 tonnes préalablement préconisée par GETEC SO et mise en place à titre conservatoire par TOULOUSE MÉTROPOLE à partir du 26/01/2021 peut être définitivement levée.

ARTICLE 3 : La Directrice générale de services, le responsable de la Police Municipale, le commandant de la Communauté de Brigade de Gendarmerie de Saint Jory, le directeur des services techniques, sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché en mairie et sur le site et notifié en à l'entreprise et dont une ampliation sera transmise à Monsieur le commandant de la communauté de brigade de Saint Jory.

ARTICLE 4 : Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte, informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir, devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois, à compter de sa publication

Fait à Saint-Jory, le 03 septembre 2024


P/O
Thierry BRUGERE
Adjoint au Maire
en charge de la sécurité
et de la tranquillité publique